

Ville de WASSELONNE



N°173/2026

Registre des arrêtés techniques

N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux, notamment son article 2, qui prévoit que les aires collectives de jeux doivent être conçues, aménagées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé de leurs usagers

VU le rapport de visite en date du 30 septembre 2026, faisant apparaître la dégradation de la structure pouvant causer un risque d'échardes, de coincements ou d'écrasement ;

CONSIDERANT que les désordres constatés sont susceptibles de compromettre la sécurité des enfants et des personnes utilisant la structure ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'attente de la réalisation des travaux ou mesures nécessaires permettant de rétablir des conditions normales de sécurité, d'interdire l'accès à cet équipement;

ARRETE

ARTICLE 1 -

La structure de l'aire de jeux du plateau sportif située cour du Château à WASSELONNE est **fermée au public à compter du 30 septembre 2026**, pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 -

Pendant la durée de la fermeture, l'accès ainsi que l'utilisation de la structure sont interdits à toute personne, à l'exception des personnes dûment habilitées intervenant pour les opérations de sécurisation, de contrôle, d'entretien ou de réparation.

Une signalisation appropriée sera mise en place aux accès de l'aire de jeux afin d'informer le public de cette interdiction.

ARTICLE 3 -

La présente fermeture est maintenue **jusqu'à la réalisation des mesures nécessaires à la mise en sécurité des lieux et à la constatation du rétablissement de conditions de sécurité satisfaisantes.**

La réouverture de l'aire de jeux fera l'objet d'une décision de l'autorité compétente après vérification de la levée des risques ayant motivé la présente fermeture.

ARTICLE 4 -

Mesdames les Directrices du périscolaire, de l'école Paul Fort ainsi que l'école Jean Cocteau, les services municipaux compétents et, le cas échéant, les agents chargés de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Périscolaire Cour du Château, WASSELONNE,
- Ecole élémentaire Paul Fort, WASSELONNE,
- Ecole maternelle Jean Cocteau, WASSELONNE
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 1^{er} octobre 2026
Le Maire,
Michèle ESCHLIMANN

